

**Sujet :** [INTERNET] à l'attention de M. GUIFFARD

**De :** Jean-Pierre COBERT

**Date :** 17/05/2021 08:14

**Pour :** Préfecture -Enquête publique <pref-projet-heudebouville@eure.gouv.fr>

À l'attention de M.GUIFFARD, Commissaire enquêteur.

Monsieur , nous vous prions de bien vouloir en pièce jointe les remarques du CCTES27 (Conseil citoyen de la transition écologique et solidaire Eure-Seine), dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'ajout d'échangeurs à Heudebouville .

Cordialement

Jean-Pierre COBERT, Président du CCTES27.

— Pièces jointes : —

---

HEUDEBOUVILLE - Enquête publique sur la complétude des  
échangeurs..docx

16,5 Ko



**Remarques du CCTES27 : Conseil Citoyen de la transition écologique et solidaire Eure-Seine  
–Association Loi 1901—Siège : Hôtel de Ville de Louviers .**

**UN PROJET D'UNE AUTRE ÉPOQUE :** Ce projet , est donné pour faciliter le fonctionnement des ECOPARC d'Heudebouville en améliorant les accès pour le trafic poids lourds en provenance de la Métropole rouennaise et du port du Havre . Comme indiqué dans la présentation du dossier, ce projet a pour but « d'améliorer le développement économique des ECOPARC ».

Renforcer le rôle des plateformes logistiques est à double tranchant car s'il semble fournir de l'emploi en dispatchant des fournitures venant de loin et très loin, il est en contradiction totale avec les circuits courts, et des pans de l'économie circulaire que leur essor risque d'appauvrir.

**PROJET et PCAET :** Il apparait en contradiction avec les objectifs annoncés dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial ) de l'Agglomération Seine -Eure en cours de finalisation : alors qu'actuellement les émissions de GES de cette agglomération dus aux transports routiers sont de 29% des émissions totales, l'objectif du PCAET est d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Comment y parvenir si les premières décisions prises au niveau de l'Agglomération sont d'augmenter le trafic routier ?

Pour éviter d'être en contradiction avec les éléments connus à ce jour du PCAET , le paragraphe 9.2.6 de la pièce D indique très laconiquement « Depuis fin 2018, la CASE s'engage dans la réalisation d'un PCAET » ; de fin 2018 à la date de rédaction du document , il aurait été possible d'être plus précis en demandant aux services de la CASE concernés des informations chiffrées..

**PROJET et CLIMAT :** Dans la pièce D, en 6.3.1, on peut lire « Le projet d'aménagement du diffuseur n18(A13/RD6015) ne contribue pas de manière directe et perceptible à la production de vapeur d'eau atmosphérique et ne produit pas de chaleur ou de froid en quantité susceptible de faire varier de façon perceptible les températures extérieures sur un secteur donné »--« Le projet a impact nul sur l'évolution des précipitations , des températures et sur la circulation des vents ». Ce constat amène deux remarques :

- il est assis sur aucun argument technique .
- les modifications climatiques actuelles à l'échelle de la France et de la planète sont dus à l'accumulation de tous ces projets ,qui pris individuellement semblent effectivement n'avoir aucun impact .

**PROJET et PLUiH ( document E ) :**

Contrairement à ce qui est noté en 4.1, ce n'est pas le 17 décembre 2018 que le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure a été prescrit mais le 17 décembre 2015, pour être approuvé le 28 novembre 2019 . La remarque n'est pas anecdotique , la rédaction laissant à penser que le PLUi-H a été établi en 1an ; l'élaboration de ce document a nécessité en réalité 4 années de travail, plus d'une centaine de réunions entre services de l'Agglo et les élus et des centaines d'heure de travail des services concernés de l'Agglomération Seine-Eure ; M.Delamare (Vice-Président de la CASE à l'époque et en charge du dossier) l'a rappelé lors du vote du 28 novembre 2019 en ces termes « le caractère extrêmement détaillé de la délibération élaborée par les services. Toutes les procédures élaborées depuis 4ans , toutes les décisions des conseils municipaux, toutes les observations formulées par l'État ont été prises en compte ».

Ce PLUi-H a été élaboré en tenant compte du travail réalisé dans les mêmes temps pour un autre document , la Charte du Paysage et de la Biodiversité qui a nécessité lui -aussi de nombreuses réunions .

Nous sommes surpris

- que pour un tel projet ce soit à l'Agglomération Seine-Eure de se plier et d'adapter son PLUiH très élaboré et non le contraire , alors que comme rappelé dans l'article 4.1.1 du document E « Le projet est signalé dans le rapport de présentation du PLUiH ».

- qu'alors que cette enquête prend fin le 17 mai 2021, une autre consultation est lancée , pour ce même PLUiH (arrêté 21A16 en date du 16 avril ) portant sur une modification numéro 1 ; à ce jour 16 mai , nous n'avons connaissance ni du contenu exact de cette consultation , ni des dates de début et de fin . Il y aura donc ensuite une seconde consultation pour une modification numéro 2 !

À quoi servent donc les PLUi si l'on peut les modifier en permanence et avec beaucoup de facilité en fonction des besoins industriels privés et de logistiques .

### **PROJET et BIODIVERSITÉ :**

En 6.9.1.2 de la pièce D on peut lire « Un suivi faunistique et floristique des espaces chantiers ou balisés sera réalisé », sur une période de 10ans –C'est certainement louable, mais aucun objectif n'étant indiqué, rien empêche une espèce de disparaître localement .

### **NOS SOUHAITS :**

Comme indiqué en tête de ce document, ce projet a pour finalité essentielle de promouvoir le tout-camion.

\*Cependant pour diminuer l'impact de ce projet s'il devait se faire :

-1- même si le département décide d'interdire le transit des poids lourds de plus de 19 T sur les D6015 et D6515 pour les obliger à prendre l'autoroute, le projet ne donne pas de solution pour obliger les poids lourds qui vont desservir les ECOPARC à emprunter l'A13 et ces deux nouvelles bretelles , car ils ne seront pas en transit mais en livraison ; les renseignements trouvés dans le dossier de consultation n'indiquent pas le trafic spécifique aux ECOPARC et c'est fort dommage .Nous souhaitons que soit trouvée une solution , si le projet se faisait, pour que tous les PL qui livrent sur ECOPARC soient obligés d'emprunter l'A13.

-2- l'entretien des bretelles des sorties est bien sûr à charge de l'exploitant (SAPN) mais les raccordements(qui souffrent énormément du trafic poids lourds) sur les D6015 et D6515 seront à la charge du département, c'est-à-dire la collectivité, sauf si l'exploitant privé acceptait leur prise en charge.

-3- les trafics envisagés entre les sorties 18,19, 20 de l'A13 sont établis avec un logiciel .Comme de nombreux élus , des associations, depuis de nombreuses années nous profitons de cette contribution pour rappeler que d'essayer la suppression du péage 19 à Incarville pendant au moins 3mois permettrait d'avoir une vision réelle des trafics envisageables sur le secteur défini par l'étude au début de ce dossier e consultation.

Louviers , le 16mai 2021.